

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Jean-Yves GAYET, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice 11

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de Conseillers votants : 9

PRESENTS: GAYET JY. / GENTY I. / JACOB E. / DORIOL P. / CHARLES C. / GODINHO B.

ABSENTS : FIORILLO K. / DUFRESNE S. / KARA V. / VAGLIO-PRET D. / POMMIER C.

POUVOIRS : FIORILLO K. à GAYET JY. / POMMIER C. à GENTY I. / VAGLIO-PRET D. à CHARLES C.

Mme Ilona GENTY a été élue secrétaire.

Remboursement des frais relatifs au Congrès des Maires

Le Maire rappelle que le Congrès des Maires a eu lieu cette année du 18 au 21 novembre 2019 à Paris. Des frais de déplacements et de mission avaient été prévus au BP 2019, pour permettre aux élus le désirant de s'y rendre cette année. Trois élus s'y sont rendus, Christiane Charles, Jean-Yves Gayet et Ilona Genty.

Le Maire propose au Conseil de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement engagés par ces élus pour leur participation au Congrès des Maires 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus pour leur participation au Congrès des Maires.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal de La Pierre a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Par délibération en date du 25 juin 2019 du Conseil Municipal, il a été décidé de procéder à la modification n° 1 du PLU de la commune de La Pierre.

Une enquête publique a eu lieu, du 4 novembre au 4 décembre 2019, et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport. Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées ont également émis des avis favorables.

Le Maire propose donc d'approuver la modification n°1 du PLU et de la rendre applicable immédiatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification n°1 du PLU.

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que chaque année, la commune vote le versement d'une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor Public.

COMMUNE DE LA PIERRE

Cette année, conformément à l'arrêté ministériel en cours, le montant de cette indemnité est de 386,94 €, pour le Trésorier Patrick Mayne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette indemnité, et autorise le Maire à la mandater.

Vote d'une subvention exceptionnelle pour la classe verte 2020 de l'école

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune verse chaque année une subvention de 1000 € à la Coopérative Scolaire.

Cette année scolaire 2019-2020, l'école de La Pierre organise une classe verte avec 31 enfants. Afin de pouvoir financer cette sortie de 4 jours, l'école a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de la commune, comme lors de la précédente classe verte en 2016.

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'école pour cette sortie, à prévoir sur le budget 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'école pour la classe verte de l'année scolaire 2019-2020.

Signature d'une Convention d'occupation précaire avec Scènes Obliques pour le Manoir de Vaubonnais

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune travaille depuis 2018 avec Scènes Obliques sur un projet d'Espace Culturel International de la Montagne (ECIM) au sein du Manoir de Vaubonnais. Lors de la réunion du 3 juillet 2019 avec les partenaires institutionnels et financiers, le projet a été validé sur le fond, et des études architecturales et d'aménagement vont être menées par la commune et Scènes obliques en 2020. Ces études permettront de préciser les contours du projet d'ECIM à venir.

En parallèle, Scènes Obliques a posé pour l'ECIM une candidature au label Centre Culturel de Rencontre, porté par le Ministère de la Culture.

Enfin, toujours dans le cadre de ce projet, des événements culturels seront organisées au sein du Manoir en mai 2020, en lien avec un projet artistique mené avec l'école de La Pierre.

Sur les conseils de notre avocat, Me Sabatier, le Maire propose la signature d'une convention d'occupation précaire pour officialiser et encadrer le partenariat entre Scènes Obliques et la commune, toujours propriétaire du Manoir de Vaubonnais. Cette convention devra permettre à Scènes Obliques d'avoir une légitimité pour engager ce projet au sein du Manoir, et encadrer les engagements des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la rédaction et autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire du Manoir de Vaubonnais par Scènes Obliques.

Décision Modificative n°2 sur le budget principal M14

La DM n°2 étant redondante avec la DM n° 1, donc annulée.

COMMUNE DE LA PIERRE

Décision Modificative n°3 sur le budget principal M14

Une erreur d'imputation dans le BP 2019 a inscrit le montant des travaux d'urgence permettant d'assainir le terrain du Manoir de Vaubonnais sur l'opération 19 (chemin de Vaubonnais) au lieu de l'opération 20 (Manoir de Vaubonnais).

La DM n°3 propose donc de basculer le montant des travaux de 29 244 € du compte 2315-19 au compte 2315-20.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la DM n°3.

Décision Modificative n°4 sur le budget principal M14

Lors de la réalisation du BP 2019, et notamment des sommes à prévoir pour les travaux du Chemin de Vaubonnais, la commune ne disposait pas des devis définitifs du SEDI pour les réseaux secs du chemin de Vaubonnais.

Le budget prévu au BP 2019 était de 9500 €.

Hors le montant total des travaux menés par le SEDI, hors subventions, sont de 23 367,22 €.

Il est donc proposé de verser la somme manquante au compte 204182-19 en provenance du compte 2315-19.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la DM n°4.

Le secrétaire



Le Maire

